Règlement du Loto du Téléthon 2025

Article 1 – Organisation

Le loto est organisé par le CDF de Vieille-Église en Yvelines, le vendredi 5 décembre à 20h00 à la maison communale, clos des Alouettes.

Article 2 – Conditions de participation

La participation est ouverte à toutes les personnes âgées de 13 ans et plus. - Chaque joueur doit se conformer aux règles du jeu et aux consignes des organisateurs. - L'achat d'une grille vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 3 – Déroulement et règles du jeu

Les parties seront énoncées et dirigées par le meneur de jeu. - Les grilles doivent être complétées correctement pour pouvoir prétendre aux lots. - Les numéros seront tirés de manière aléatoire et publique.

Les cartons sont valables pendant toute la manifestation. Seuls les cartons tamponnés par l'association sont valables. Les cartons sont la propriété de l'association, et devront rester sur les tables après la clôture du jeu.

Est considéré comme gagnant de la manche :

- Le participant ayant les numéros du tirage et après supervision d'un contrôleur sans effectuer le démarquage.
- Il appartient au gagnant de s'assurer qu'il a bien été entendu du podium et ce avant la sortie d'un nouveau numéro. A défaut, son tour sera perdu.
- Le dernier numéro tiré doit impérativement figurer sur le carton du ou des gagnants, sous peine de nullité.

Article 4 – Lots

Les lots attribués sont ceux annoncés au début du loto et peuvent être visibles sur place.

Les lots sont non échangeables et non remboursables.

L'association se réserve le droit de remplacer un lot par un autre de valeur équivalente si nécessaire.

En cas d'ex æquo, chacun des gagnants tirera un numéro dans une pochette ; le vainqueur sera celui qui aura tiré le numéro le plus fort, et un lot de consolation sera attribué à celui qui aura tiré le numéro le plus faible.

(tourner svp)

Article 5 – Règles de sécurité et de conduite

Il est interdit de tricher ou de perturber le déroulement du jeu. - Les participants s'engagent à respecter le personnel et les bénévoles. L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte des effets personnels.

Il est interdit de pique-niquer. Une buvette et restauration se trouvant sur place.

Article 6 – Confidentialité et données

Les informations collectées (nom, prénom, contact) sont uniquement utilisées pour l'organisation du loto et la remise des lots. Conformément à la réglementation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données.

Article 7 – Litiges

Tout litige sera tranché par les organisateurs, dont la décision sera sans appel.

L'association ne sera pas responsable des lots éventuellement défectueux.

Le fait de participer à ce loto implique l'acceptation pure et simple de ce règlement.